

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Maladies professionnelles : rien n'a changé depuis 1967

QUARANTE pathologies liées à l'activité professionnelle sont les seules reconnues par les autorités gabonaises depuis les années 60. Depuis, les pouvoirs publics donnent l'impression de prendre leur temps pour réviser la liste actuelle.

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

LA maladie professionnelle est un sujet rarement évoqué au Gabon. Au point que la liste établie en 1967 semble totalement déconnectée de la réalité. Les organisations d'employeurs, les organisations de salariés, les juristes, les hommes politiques ou encore les responsables des Ressources humaines se soucient peu de l'évolution des modes de travail ou des conséquences sur les travailleurs.

Une maladie professionnelle est une affection liée à l'exposition plus ou moins prolongée du travailleur, à un risque physique, chimique ou biologique, lors de l'exercice de sa profession. Il existe des tableaux recensant l'ensemble des pathologies liées au travail.

En 1967, le gouvernement décide de créer sa liste des maladies professionnelles. Le saturnisme professionnel, les ulcérations causées par l'acide chromique font partie des 40 maladies professionnelles reconnues. Seuls les rares décrets pris entre les années 60 et 70 évoquent notamment le montant des indemnités.

Les maladies professionnelles sont divisées en deux catégories distinctes et qui ont leurs spécificités. C'est-à-dire le régime général de la sécurité sociale et le régime agricole. Mais la vieille liste gabonaise ne fait pas de distinction sur ce plan. Cela ne veut pas dire que les autorités ne songent pas à une révision. Tout laisse à croire que l'Etat gabonais veut prendre son temps.

Ce n'est que très récemment que des commissions auraient été

"Si on s'en tient aux données recueillies auprès du BIT ou de l'Association internationale de sécurité sociale, il n'y a jamais eu de maladies professionnelles déclarées au Gabon, pas plus que de contentieux sur ce thème".



Photo : Innocent MBADOUJMA

Les métiers du bois ont énormément évolué.

mises en place. Leur mission serait de dépoussiérer cette vieille liste de 1967. Dans les tuyaux, se trouverait un projet de liste de maladies à caractère professionnel. La particularité de ce type de document est qu'il ne donne pas droit à une indemnisation. Mais ce ne serait que la première étape, avons-nous appris, pour une liste de maladies professionnelles (qui définit, elle, la prise en charge et les indemnités) reconnue par le gouvernement et les partenaires sociaux. Mais le seul projet de liste de maladies à caractère professionnel pourrait prendre du temps à cause de la prudence des différents acteurs. Sauf que ça pose un problème.

Pour le comprendre, il faut se référer à l'Hebdo informations, un journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales (édition du 27 mars 2010), qui donne alors une information qui fait froid dans le dos. "Si on s'en tient aux données recueillies auprès du BIT ou de l'Association

internationale de sécurité sociale, il n'y a jamais eu de maladies professionnelles déclarées au Gabon, pas plus que de contentieux sur ce thème".

La tardive et soudaine volonté des autorités de dépoussiérer un vieux texte n'a donc que des conséquences négatives sur la chaîne de reconnaissance de ces maladies professionnelles. Entreprises et médecins peu sensibilisés, travailleurs ignorant leurs droits, etc. Alors quid des syndicats ?

Camille Mombo Mouelet, ancien président de la Confédération syndicale des travailleurs du Gabon (CSTG), n'est pas surpris. "Il manque une réelle volonté au niveau des politiques et des syndicats. Pourtant, c'est un sujet important. Cela donne l'impression qu'on ne pense pas à celui qui passe sa journée derrière un ordinateur ou sur un marteau-piqueur".

Remettre de l'ordre dans ce dossier risque donc de prendre du temps.

La VIP, pièce maîtresse du jeu

S.A.M
Libreville/Gabon

BEAUCOUP ignorent que la visite d'information et de prévention, autrement appelée VIP, est un élément important de la reconnaissance d'une maladie professionnelle. Liste réactualisée ou pas. La VIP, qui a remplacé la visite médicale d'embauche, vise à s'assurer que le salarié qui débute à un nouveau poste n'a pas de problèmes de santé l'empêchant d'effectuer le travail demandé. Elle fait donc partie des obligations incombant à l'employeur.

En réalité, pour qu'un travailleur puisse engager et gagner une procédure, il faut qu'il soit ca-

pable de démontrer que le travail qu'il a effectué a eu un impact négatif sur sa santé. La visite sert à comparer l'état de santé du travailleur au moment de son entrée dans l'entreprise et l'instant où il estime subir un préjudice (les agents chimiques, biologiques, les problèmes ergonomiques ou psychosociaux, etc, peuvent être à l'origine d'une maladie professionnelle, NDLR). Si le Code du travail (version consolidée de 2019, article 221) évoque les visites médicales d'embauche, les entreprises généralement n'y pensent pas.

L'absence de la visite d'information et de prévention explique sans doute pourquoi la reconnaissance de maladies professionnelles au Gabon est très difficile.